

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 09-03 du 9 décembre 2021

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT ET ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL SUR LES RESTES À RECOUVRER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2015.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique et les décrets pris pour son application,

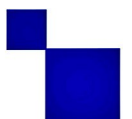
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- VERSE le solde à recouvrer d'un montant de 371 354,54 euros au Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, au titre de l'aide sociale à l'hébergement et de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2015 ;



- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.